



Municipalité de Saint-André-Avellin

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'une révision des tarifs des permis et certificats s'avère nécessaire, étant les mêmes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été conformément donné le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **306-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 6 **Tarifs des permis et des certificats** est modifié de sorte que les tarifs indiqués selon le type de permis et de certificats s'appliquent;

6.1 Permis de lotissement

Pour chaque lot (excluant les rues cédées à la municipalité s'il y a lieu) 35,00 \$

6.2 Permis de construction

6.2.1 Habitation

Nouvelle construction résidentielle par unité de logement (excluant l'installation septique) : 75,00 \$ par unité / minimum 100,00 \$

Pour agrandissements et rajouts : 75,00 \$

Constructions accessoires (garage et remise) : 50,00 \$

Pour les usages complémentaires (piscine, construction temporaire, clôture, etc.) : 35,00 \$

Bain à remous (SPA) 35,00 \$

6.2.2 Commerces, industries, institutions et bâtiments agricoles

Commerces, industries et institution

Nouvelle construction d'un bâtiment principal (excluant l'installation septique) : 150,00 \$

Pour agrandissements et rajouts : 75,00 \$

Constructions accessoires (garage et remise) : 50,00 \$

Pour les usages complémentaires (stationnement, construction temporaire, clôture, etc.) : 35,00 \$

Bain à remous (SPA) 35,00 \$

Agricole

Pour agrandissements et rajouts 75,00 \$

	Constructions accessoires (garage et remise) :	50,00 \$
	Pour les usages complémentaires (stationnement, construction temporaire, clôture, etc.) :	35,00 \$
6.2.3	Construction mixtes	
	Par unité de logement :	75,00 \$
	Par unité d'autre nature :	50,00 \$
6.3	<u>Certificats d'autorisation</u>	
	Permis de réparation :	40,00 \$
	Démolition d'une construction :	40,00 \$
	Puits :	35,00 \$
6.4	<u>Permis d'installation septique</u>	75,00 \$
6.7	<u>Demande modification réglementaire</u>	400,00 \$

Les frais de publication applicables sont en sus.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.


JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE


MARIÉ-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 4 décembre 2017
Premier projet de règlement : 11 décembre 2017
Adoption du règlement : 14 décembre 2017
Publication : 15 décembre 2017
Entrée en vigueur : 15 décembre 2017